

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5167

objet : **Assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine - Lots n° 1 et n° 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en deux lots géographiques :

- lot n° 1, communes de : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7° et 8°, ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008, reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011 et comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et de 240 000 € HT minimum et 960 000 € HT maximum pour quatre ans ;

- lot n° 2, communes de : Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi-Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Givors, Grigny, Lyon 2°, 5° et 9°, ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008, reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011 et comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et de 240 000 € HT minimum et 960 000 € HT maximum pour quatre ans.

L'engagement de commande des deux lots serait de 120 000 € HT minimum et 480 000 € HT maximum pour un an et de 480 000 € HT minimum et 1 920 000 € HT pour quatre ans.

Les prestations des lots n° 1 et n° 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois une année en 2009, 2010 et 2011.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés des lots n° 1 et n° 2, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations d'assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer les deux marchés à bons de commande assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- pour le lot n° 1 pour un montant de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- pour le lot n° 2 pour un montant de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,